

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Bart

Mars 2024



Québec, le 29 avril 2024

Monsieur Nicolas Bellerose
Directeur général
Collège Bart
751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 13 mars 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège Bart, adoptée par son conseil d'administration le 17 janvier 2024. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation d'août 2023, la Commission avait jugé satisfaisante la version précédente de cette politique. Le Collège a apporté des précisions aux sections de sa politique qui concernent les retards dans la remise des travaux, l'annulation d'une inscription à un cours et l'intégrité intellectuelle. Il a également apporté des modifications aux règles concernant la présence au cours, notamment en ce qui a trait à la sanction en cas d'absence prolongée. Désormais, la politique indique qu'un étudiant exclu d'un cours après avoir cumulé 20 % d'absences non motivées peut déposer une demande de passation de l'évaluation finale du cours. La procédure à suivre pour se prévaloir de cette possibilité est également précisée dans la politique. Conséquemment, la Commission estime que le Collège a tenu compte de sa suggestion de « s'assurer que sa règle sur la présence en classe garantit à l'étudiant la possibilité de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis ».

La Commission note, par ailleurs, que le Collège n'a pas tenu compte des quatre autres avis réitérés dans son précédent rapport. Elle suggérait au Collège de préciser que la dispense ne donne pas droit aux unités attachées au cours et que l'équivalence donne droit aux unités attachées au cours, comme l'exige le *Règlement sur le régime des études collégiales*. Elle lui suggérait également de préciser l'instance responsable de l'adoption de la PIEA. Par ailleurs, elle invitait le Collège à préciser, dans sa politique, que sa procédure de révision de notes couvre la révision de la note finale. Enfin, elle l'invitait à identifier les critères de son mécanisme d'évaluation de l'application de sa politique de manière à ce qu'il s'attarde à la conformité et à l'efficacité de l'application de sa PIEA.

Considérant ce qui précède, la Commission juge que la PIEA du Collège Bart est toujours **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Louis Morneau, directeur des études